

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 décembre 2016, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

Absence motivée:

Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Trois (3) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 novembre 2016
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 6 décembre 2016
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Avis de motion - Adoption du Règlement numéro 516-16 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 481-15
 - 6.2 Avis de motion - Adoption du règlement numéro 517-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire pour l'année 2017 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 485-15
 - 6.3 Avis de motion - Règlement numéro 518-16 pour abroger les règlements numéros 15-89, 259-04, 262-04 et 266-04
 - 6.4 Adoption du Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley
 - 6.5 Dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.6 Adoption de la Politique relative aux plateaux et services de loisirs - LOI-2016-001
 - 6.7 Adoption de la Politique relative aux camps de jour - LOI-2016-002

Le 13 décembre 2016

- 6.8 Adoption de la Politique relative aux activités et ateliers du Service des loisirs, de la culture et des parcs - LOI-2016-003

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Démission de Mme Julie Barrette à titre de commis senior - Service des travaux publics (RETRAIT)
- 7.2 Démission de MM. Jean-Philippe Fournier et Eric Racine à titre de pompier - Service des incendies et premiers répondants
- 7.3 Démission de M. Dominic Landry à titre de pompier-lieutenant - Service des incendies et premiers répondants
- 7.4 Mandat à la firme Marceau Soucy Boudreau avocats pour la rédaction de contrat de travail du personnel cadre de la Municipalité de Cantley

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 29 novembre 2016
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 1^{er} décembre 2016
- 8.3 Renouvellement de l'abonnement 2017 - Québec Municipal
- 8.4 Renouvellement de l'abonnement 2017 - Réseau d'information municipale (RIM)
- 8.5 Renouvellement de l'adhésion annuelle avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2017
- 8.6 Renouvellement de l'adhésion annuelle - Tourisme Outaouais - Année 2017
- 8.7 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques de PG Solutions - Année 2017
- 8.8 Autorisation de paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de transport des collines (RITC) - Transcollines - Année 2017
- 8.9 Octroi de soutien financier - Budget discrétionnaire des élus municipaux - Année 2016
- 8.10 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017
- 8.11 Autorisation de paiement à la firme Deloitte pour les services professionnels rendus - Versement final pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Contrat n^o 2015-31
- 8.12 Réception pour le personnel cols bleus, cols blancs, cadres et les élus municipaux - Fin d'année 2016
- 8.13 Réception pour les pompiers et premiers répondants - Fin d'année 2016

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Acceptation des chemins privés qualifiés dans le cadre de la Politique de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2016-2017
- 9.2 Abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R491 concernant la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les infrastructures de voirie locale - 2014-2018
- 9.3 Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les infrastructures de voirie locale - 2014-2018

Le 13 décembre 2016

- 9.4 Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un tracteur multi-compact avec des équipements dédiés au soufflage de la neige et à la tonte de gazon - Contrat n° 2016-24

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Autorisation de procéder au versement final au fournisseur 9333-3862 Québec inc Groupe Animaxion - Village fantôme édition 2016 - Contrat n° 2016-12
- 10.2 Entente entre la Municipalité de Cantley et la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale Sainte-Élisabeth - Ateliers de loisirs - Session d'hiver 2017
- 10.3 Entérinement de la Déclaration des bibliothèques du Québec
- 10.4 Entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs - Session d'hiver 2017
- 10.5 Vente des matériaux entreposés dans les conteneurs à la Municipalité ayant servi aux éléments de décoration des éditions précédentes du Village fantôme de Cantley (AJOUT)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul de la bande de protection riveraine - Garage détaché - Lot 2 620 210 - 200, chemin Pink
- 11.2 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Garage auto Cantley - Lot 2 619 487 - 473, montée de la Source
- 11.3 Autorisation au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique à procéder à la régularisation d'une partie de l'emprise du chemin Lynott
- 11.4 Nomination de M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) au comité de l'environnement de Cantley (CEC) et abrogation de la résolution numéro 2015-MC-R516

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Autorisation de procéder à l'achat de vingt (20) combinaisons ignifuges - Service des incendies et premiers répondants
- 14.2 Autorisation de formation des pompiers « pompier 1 - section 1 » MM. Éric Beaudoin, Gabriel Bédard-Pouliot et Roland Berthiaume

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

- 16.1 Nomination de M. Colin Griffiths à titre de représentant municipal à la Table autonome des aînés de la MRC des Collines

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Le 13 décembre 2016

Point 3.

2016-MC-R565 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 DÉCEMBRE 2016

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 décembre 2016 soit adopté avec les modifications suivantes:

AJOUT

Point 10.5 Vente des matériaux entreposés dans les conteneurs à la Municipalité ayant servi aux éléments de décoration des éditions précédentes du Village fantôme de Cantley

RETRAIT

Point 7.1 Démission de Mme Julie Barrette à titre de commis senior
- Service des travaux publics

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2016-MC-R566 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2016

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 novembre 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

2016-MC-R567 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 6 décembre 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.

DIRECTION GÉNÉRALE

Le 13 décembre 2016

Point 6.1

2016-MC-AM568 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 516-16 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2017 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 481-15

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 516-16 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 481-15.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 6.2

2016-MC-AM569 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 517-16 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2017 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-15

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 517-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour l'année 2017 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 485-15.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 6.3

2016-MC-AM570 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-16 POUR ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 15-89, 259-04, 262-04 ET 266-04

Je, soussignée, Sarah Plamondon, conseillère du district électoral numéro 4 (district des Parcs), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 518-16 pour abroger les Règlements numéros 15-89 concernant l'imposition de la taxe d'affaires, 259-04 fixant les tarifs reliés à la célébration des mariages effectués par un célébrant sur le territoire de la municipalité de Cantley, 262-04 établissant la tarification de production de documents détenus par la municipalité et 266-04 portant sur la compensation pour le service des collectes, de transport et de disposition des ordures résidentielles et commerciales ainsi que pour le service du recyclage, puisque ceux-ci concernent les taxes et la tarification, qui sont traitées dans le règlement général établissant les taux de taxes et la tarification des différents services.

Le 13 décembre 2016

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du règlement sera remise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 6.4

**2016-MC-R571 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la municipalité de Cantley ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre à jour les règles relatives à la régie interne de leurs séances pour assurer leur bon déroulement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour assurer le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2016-MC-AM527, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2016

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16

RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L'objectif du présent règlement consiste à déterminer les règles de régie interne relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil municipal.

2. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou les mots ci-dessous signifient :

« Ajournement de la séance » : Remise de la séance à une date ultérieure.

« Amendement » : signifie la proposition subsidiaire qui se rencontre au cours d'une assemblée délibérante ayant pour effet d'ajouter ou de retrancher certains mots à la proposition principale dans le but d'en accepter une partie et de rejeter l'autre.

« Notification » : Le fait de porter un document à la connaissance des personnes intéressées. La notification peut être faite par tout mode approprié qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la remise, de l'envoi, de la transmission ou de la publication du document. Elle l'est notamment par l'huissier de justice, par l'entremise de la poste, par la remise du document, par un moyen technologique ou par avis public.

« Proposeur » : Premier élu qui appuie une proposition.

« Secondeur » : Deuxième élu qui appuie une proposition.

« Suspension de la séance » : Interruption momentanée de la séance.

3. REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 338-08 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Cantley.

CHAPITRE II : PRÉPARATION DES SÉANCES

4. CONVOCATION À UNE SÉANCE

L'avis de convocation d'une séance ordinaire doit être adressé à tous les membres du conseil par un avis écrit expédié au moins cinq jours avant la tenue de la séance.

Le 13 décembre 2016

L'avis de convocation d'une séance extraordinaire doit être notifié à tous les membres du conseil, autres que ceux qui convoquent la séance, au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance.

Lorsque la séance extraordinaire est convoquée par deux membres du conseil, ceux-ci doivent, afin de pouvoir bénéficier du processus de convocation normalement utilisé par le président du conseil ou le secrétaire-trésorier, transmettre à la direction générale, au moins quatre jours avant la date prévue pour la séance, l'avis de convocation mentionnant les sujets et les affaires prévus à l'ordre du jour. À défaut d'avoir transmis l'avis de convocation à l'intérieur de ce délai, les deux membres doivent le notifier eux-mêmes aux autres membres dans le délai établi au paragraphe précédent.

5. MANQUEMENT AUX FORMALITÉS DE CONVOCATION

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

6. ORDRE DU JOUR

6.1 PRÉPARATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire, qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

Un membre du conseil municipal qui désire ajouter un point au projet d'ordre du jour doit transmettre au moins cinq jours avant la tenue de la séance les sujets qu'il désire inscrire à l'ordre du jour, ainsi que de la documentation pertinente.

6.2 POINTS À L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

- a) Ouverture de la séance
- b) Période de questions et commentaires
- c) Adoption de l'ordre du jour
- d) Direction générale
- e) Greffe
- f) Ressources humaines
- g) Finances
- h) Travaux publics
- i) Loisirs - culture et parcs
- j) Urbanisme et environnement
- k) Développement économique
- l) Communications
- m) Sécurité publique - incendie
- n) Correspondance
- o) Divers
- p) Période de questions et commentaires
- q) Parole aux élus
- r) Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

Le 13 décembre 2016

6.3 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

CHAPITRE III : DES SÉANCES DU CONSEIL

Section 1 : Généralités

7. TENUE DES SÉANCES

Les séances ordinaires du conseil sont publiques et ont lieu le deuxième mardi de chaque mois. S'il s'agit d'un jour férié, la séance a lieu le troisième mardi du mois.

Les séances du conseil se tiendront à «La Fabrique de la paroisse Cantley» au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley et débuteront à 19 h, à moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation.

8. DURÉE DES SÉANCES

La durée maximum d'une séance doit être d'au plus cinq heures à compter de l'heure d'ouverture de la séance. Toute prolongation devra recevoir l'approbation de la majorité des membres du conseil.

Lorsqu'à l'heure limite, le conseil n'a pas décidé de l'ajournement, la séance est automatiquement suspendue, sauf pour les fins de déterminer la date de l'ajournement. À défaut de s'entendre durant les dix minutes qui suivent l'heure limite, la séance est automatiquement ajournée «sine die».

9. SÉANCES EXTRAORDINAIRES

En dehors des séances ordinaires prévues au présent chapitre, des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le président du conseil, le secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil.

Lors d'une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

10. PRÉSIDENTE DES SÉANCES DU CONSEIL

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

11. DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations doivent se dérouler de façon respectueuse, calme, digne et à voix haute et intelligible. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.

12. LIBERTÉ DE PAROLE

Tout élu a un droit strict à la liberté de parole. Il a le droit de soumettre ses propositions, de les discuter et d'exiger un vote sans qu'on puisse porter atteinte à l'exercice de ce droit. Cependant, il devra se soumettre aux règles de procédure établies afin de ne point exercer ce privilège au détriment de ses collègues.

Le 13 décembre 2016

13. RESTRICTIONS À LA LIBERTÉ DE PAROLE

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée.

Ainsi, un élu doit d'abord obtenir l'assentiment du président avant de prendre la parole afin de ne point priver ses collègues du droit de parole dont il jouit lui-même. Le président du conseil donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Par conséquent, un élu ne pourra interrompre un collègue qui a la parole, à moins que ce ne soit pour le rappeler à l'ordre.

Section 2 : Déroulement des séances

14. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET QUORUM

14.1 VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENCES

Le quorum du conseil municipal est de la majorité de ses membres. Après avoir vérifié le quorum, le président ouvre la séance du conseil.

Dans le cas d'une séance extraordinaire, le conseil doit d'abord constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été conformément notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été notifié à tous les membres absents, la séance doit être close à l'instant, sous peine de nullité de toute procédure adoptée.

14.2 DÉFAUT DE QUORUM

Lorsqu'il n'y a pas quorum, deux membres du conseil peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

14.3 PERTE DE QUORUM

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le président constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut ajourner la séance ou, s'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le président peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

15. RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le directeur général. Par la suite, le président de l'assemblée demande un proposeur et secondeur du projet de résolution ou de règlement.

Une fois le projet présenté, proposé et secondé par les élus, le président du conseil doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Finalement, une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, proposé et secondé, et une fois que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut demander le vote ou présenter une demande d'amendement au projet.

Le 13 décembre 2016

16. AMENDEMENTS

Sauf dispositions contraires, tout projet de résolution ou de règlement peut être amendé. Les amendements doivent concerner le même sujet que le projet original de résolution ou règlement et ne peuvent aller à l'encontre de leurs principes. Ils ne visent qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots.

Après l'adoption d'un amendement, le débat reprend sur le projet original tel qu'il a été amendé. Il peut faire l'objet d'un nouvel amendement. Dans le cas où l'amendement est rejeté, le conseil se prononce sur le projet original.

Les règles applicables aux votes sur le projet original s'appliquent aux votes d'amendement.

17. DEMANDE DE LECTURE

Tout membre du conseil peut, en tout temps durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement. Le président ou le directeur général, à la demande du président, doit alors en faire la lecture.

18. AVIS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

À la demande du président de l'assemblée, le directeur général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

19. DÉCISIONS PAR VOTE

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi en demande autrement.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Les votes sont donnés à vive voix et ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil. Cependant, les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

20. ABSTENTIONS

Sauf le président de l'assemblée, tout membre présent à une séance du conseil est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

21. QUESTION RÉFÉRÉE

Lorsqu'une question n'est pas suffisamment mûre, qu'elle est susceptible de nombreux amendements, que l'on a besoin d'obtenir des renseignements complémentaires ou pour toutes autres raisons plausibles, le conseil municipal peut, s'il le juge avantageux, choisir de la référer à un comité municipal qui étudiera la question et lui fera rapport de ses conclusions.

Le 13 décembre 2016

22. MOMENT ET DURÉE DES PÉRIODES DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions et commentaires, l'une après l'adoption de l'ordre du jour et l'autre avant la clôture de la séance. La première période est d'une durée maximum de 30 minutes et la deuxième est d'une durée maximum de 15 minutes.

Lors d'une séance extraordinaire, la période de questions est d'une durée de 15 minutes et elle ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

Les périodes de questions et commentaires peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question ou commentaire adressé au conseil.

Le président du conseil peut, au besoin, prolonger les périodes de questions et commentaires.

23. RÈGLES RÉGISSANT LES PÉRIODES DE QUESTIONS

Tout membre du public présent désirant poser une question ou apporter un commentaire devra:

- a. s'identifier au préalable en déclinant son nom et son adresse;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse, le cas échéant;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet ou apporter un commentaire sur un seul sujet. Toutefois, toute personne ne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question ou émettre d'autres commentaires, lorsque toutes les personnes qui désirent s'adresser au conseil l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de question et commentaires;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

24. DURÉE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS PAR INTERVENANT

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question ou émettre un commentaire, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

25. RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le membre du conseil à qui la question ou le commentaire a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Le 13 décembre 2016

26. QUESTIONS ET COMMENTAIRES PERMIS

Seules les questions ou commentaires de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

27. PROCÉDURES CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

Tout membre du public qui désire déposer une requête, une pétition, un rapport, une lettre ou tout autre document destiné au conseil, peut le faire lors des périodes de questions d'une séance publique du conseil. Le président prend alors acte du dépôt.

En dehors des séances publiques du conseil, le secrétaire-trésorier peut également recevoir de tels documents. Celui-ci dépose alors les documents au bureau du maire, qui se chargera ensuite de transmettre l'information aux conseillers pour fin d'information et de discussion.

28. SUSPENSION, AJOURNEMENT ET CLÔTURE DES SÉANCES

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être suspendue par le conseil jusqu'à une autre heure du même jour ou ajournée à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Toutefois, dans le cas où l'ajournement est causé par le défaut de quorum, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La notification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors de la reprise d'une séance extraordinaire ajournée, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Lorsque les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, le président procède à la clôture de la séance selon la procédure établie pour l'adoption des résolutions.

CHAPITRE IV : ORDRE ET DÉCORUM

29. CONDUITE DES MEMBRES DU PUBLIC

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit garder le silence, s'abstenir d'entraver le bon déroulement de la séance et obéir à toute ordonnance du président relative à l'ordre et au décorum.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général et secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant les périodes de questions et commentaires.

30. POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Le 13 décembre 2016

31. UTILISATION D'APPAREILS D'ENREGISTREMENT

31.1 ENREGISTREMENT VISUEL

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre n'est autorisée que dans les espaces réservées à cette fin et qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant les périodes de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

31.2 ENREGISTREMENT AUDIO

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin. Ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci.

32. SANCTIONS

Toute personne qui agit en contravention des articles prévus au présent chapitre commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

33. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Le 13 décembre 2016

Point 6.5

2016-MC-R572 DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est noté le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Mme la mairesse, Madeleine Brunette
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Jean-Benoît Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Point 6.6

2016-MC-R573 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES PLATEAUX ET SERVICES DE LOISIRS - LOI-2016-001

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se doter d'une politique relative à l'utilisation des plateaux et services de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique relative à l'utilisation des plateaux et services de loisirs - LOI-2016-001 dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente politique soit effective à compter de son adoption;

QUE le conseil mandate le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) pour effectuer une révision de cette politique dans le cadre de l'élaboration de sa politique de soutien aux organismes.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2016-MC-R574 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX CAMPS DE JOUR - LOI-2016-002

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se doter d'une politique relative aux camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la participation des enfants aux camps de jour sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

Le 13 décembre 2016

CONSIDÉRANT la recommandation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique relative aux camps de jour - LOI-2016-002 dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente politique soit effective à compter de son adoption;

QUE le conseil mandate le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) pour effectuer une révision de cette politique dans le cadre de l'élaboration de sa politique de soutien aux organismes.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2016-MC-R575 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ET ATELIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se doter d'une politique relative aux activités et ateliers du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique d'ateliers de loisir et de culture ainsi qu'à normaliser leur tarification sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique relative aux activités et ateliers du Service des loisirs, de la culture et des parcs - LOI-2016-003 dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente politique soit effective à compter de son adoption;

QUE le conseil mandate le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) pour effectuer une révision de cette politique dans le cadre de l'élaboration de sa politique de soutien aux organismes.

Adoptée à l'unanimité,

Point 7.1

CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Le 13 décembre 2016

Point 7.2

2016-MC-R576 DÉMISSION DE MM. JEAN-PHILIPPE FOURNIER ET ÉRIC RACINE À TITRE DE POMPIER - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Philippe Fournier occupe un emploi à la Municipalité de Cantley à titre de pompier depuis le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 août 2016, M. Jean-Philippe Fournier a remis sa démission à titre de pompier pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Racine occupe un emploi à la Municipalité de Cantley à titre de pompier depuis le 15 juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2016, M. Éric Racine a remis sa démission à titre de pompier pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter la démission de MM. Jean-Philippe Fournier et Éric Racine;

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la démission de MM. Jean-Philippe Fournier et Éric Racine et transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2016-MC-R577 DÉMISSION DE M. DOMINIC LANDRY À TITRE DE POMPIER-LIEUTENANT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Landry occupait un poste de pompier-lieutenant au Service des incendies et premiers répondants à la Municipalité de Cantley depuis le 7 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Landry a remis sa démission par lettre, le 26 octobre 2016, en rapport au poste de pompier-lieutenant au Service des incendies, tout en maintenant son poste à titre de pompier;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter la démission de M. Dominic Landry au poste de pompier-lieutenant au Service des incendies et premiers répondants, tout en maintenant son poste à titre de pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Le 13 décembre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la démission de M. Dominic Landry au poste de pompier-lieutenant au Service des incendies et premiers répondants, tout en demeurant pompier, et ce, effectif dès maintenant.

QUE le conseil présente à M. Dominic Landry ses sincères remerciements pour le travail professionnel effectué en tant que lieutenant au Service des incendies et premiers répondants de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2016-MC-R578 MANDAT À MARCEAU SOUCY BOUDREAU
AVOCATS POUR LA RÉDACTION DE CONTRAT DE TRAVAIL DU
PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R282 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil autorisait M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature de contrats individuels pour le personnel cadre;

CONSIDÉRANT la volonté actuelle du conseil d'obtenir un modèle référant pour l'avenir dans la rédaction des contrats de travail pour les futurs cadres embauchés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Marceau Soucy Boudreau avocats pour la rédaction d'un modèle de contrat de travail destiné à définir les modalités des conditions de travail du personnel cadre embauché;

QUE la direction générale utilise ce modèle de contrat de travail, et qu'il soit présenté aux membres du conseil, lors de l'embauche de futurs cadres;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2015-MC-R282 adoptée le 14 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

**2016-MC-R579 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29
NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 29 novembre 2016, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

Le 13 décembre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 29 novembre 2016 se répartissant comme suit: un montant de 257 536,37 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 676 777,70 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 934 314,07 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2016-MC-R580 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 1^{er} décembre 2016, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 1^{er} décembre 2016 au montant de 113 021,29 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2016-MC-R581 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT 2017 - QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement à Québec Municipal au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 750 \$, taxes en sus, sera autorisé au budget 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

Le 13 décembre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise une dépense au montant de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement de notre municipalité à Québec Municipal pour l'année 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2016-MC-R582 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT 2017 - RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'information municipale (RIM) est un leader de l'information municipale avec la couverture la plus complète de l'actualité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley bénéficiera d'un nombre illimité d'abonnés, d'affichage des offres d'emploi (nombre illimité) et d'accès à plus de dix (10) ans d'archives en ligne;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 825 \$, taxes en sus, sera autorisé au budget 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise une dépense de 825 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement de notre municipalité au Réseau d'information municipale (RIM) pour l'année 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2016

Point 8.5

2016-MC-R583 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE
AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler son adhésion pour 2017 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût relié au renouvellement annuel est de l'ordre de 5 692 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 5 692 \$, taxes en sus, sera autorisé au budget 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise une dépense au montant de 5 692 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle 2017 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros

1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil » et 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2016-MC-R584 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE -
TOURISME OUTAOUAIS - ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique officiel de l'Outaouais est l'outil d'information par excellence pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'on y retrouve les attraits touristiques de la région de Cantley dans sa publication annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler notre adhésion annuelle avec Tourisme Outaouais au coût annuel de 295 \$, taxes en sus, pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE ledit montant sera autorisé au budget 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

Le 13 décembre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise une dépense au montant de 295 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle à Tourisme Outaouais pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-494 « Cotisations versées à des associations et abonnement - Promotion et développement durable ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2016-MC-R585 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS INFORMATIQUES DE PG SOLUTIONS - ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien du Gestionnaire municipal doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au contrat annuel sont de l'ordre de 37 265 \$, taxes en sus, ce qui représente:

| | |
|---|-----------|
| Systeme financier | 15 335 \$ |
| Gestionnaire municipal | 15 920 \$ |
| Accès cité, unité d'évaluation en ligne | 3 990 \$ |
| Connecteur - Finances-Fidelio | 1 360 \$ |
| License - Première ligne | 660 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le montant de 37 265 \$, taxes en sus, sera autorisé au budget 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise une dépense au montant de 37 265 \$, taxes en sus, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques avec PG Solutions pour l'année 2017;

Le 13 décembre 2016

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-452 « Contrat informatique - Urbanisme », 1-02-130-00-452 « Traitement des données - Gestion financière et administrative, 1-02-220-00-452 « Traitement des données - Sécurité incendie» et 1-02-701-90-452 « Traitement des données - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

**2016-MC-R586 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART
À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) -
TRANSCOLLINES - ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R403 adoptée le 11 septembre 2012, le conseil entérinait une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC);

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel 2017 de la RITC (Transcollines) présente des revenus totaux de 2 190 943 \$ et des dépenses totales du même montant;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Cantley pour 2017 est de 132 329 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit montant sera autorisé au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley au montant de 132 329 \$ à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Année 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-370-90-952 « Quote-part RITC - Transport en commun ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

**2016-MC-R587 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER- BUDGET
DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes reconnus ont des actions concourantes avec celles de la municipalité et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale, notamment en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un montant de 500\$ à titre de budget discrétionnaire pour supporter les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes ont bénéficié d'un don dans le cadre de leur collecte de fonds annuelle ou lors d'activités spécifiques, notamment, Judo Cantley, le Club de soccer de Cantley, le Club de ski de fond Nakkertok, l'Art de l'Ordinaire, les Étoiles d'argent, la Source des jeunes, la St Vincent-de-Paul, l'Association des propriétaires du Mont-Cascades, le Club les Lions, Cantley à cheval, le Comité de jumelage Ornans, la paroisse St-Élisabeth et, le Défi du Sommet pour l'année 2016;

Le 13 décembre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense au montant de 3 500 \$ à même le budget discrétionnaire des élus municipaux pour l'octroi de subventions à divers organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires humanitaires, notamment, Judo Cantley, le Club de soccer de Cantley, le Club de ski de fond Nakkertok, l'Art de l'Ordinaire, les Étoiles d'argent, la Source des jeunes, la St Vincent-de-Paul, l'Association des propriétaires du Mont-Cascades, le Club les Lions, Cantley à Cheval, le Comité de jumelage Ornans, la paroisse Ste-Élisabeth et, le Défi du Sommet pour l'année 2016;

QUE les fonds requis ont été puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2016-MC-R588 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R247 adoptée le 8 juillet 2014, le conseil autorisait la Municipalité de Cantley à faire partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 17 septembre 2014 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré réalisée pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017 suite à l'appel d'offres réalisé en 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant, Fidema Groupe conseils inc., à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 13 décembre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise l'octroi du contrat d'assurances générales de la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017 aux différents assureurs suivants via la firme BFL Canada risques et assurances inc., à savoir:

| <u>ASSURANCES</u> | <u>ASSUREURS</u> | <u>COURTIERS</u> |
|---|------------------|------------------|
| Biens | AIG | BFL Canada |
| Bris de machines | RSA | BFL Canada |
| Délits | AIG | BFL Canada |
| Responsabilité civile primaire | Lloyd's | BFL Canada |
| Responsabilité civile complémentaire | Lloyd's | BFL Canada |
| Responsabilité municipale | Lloyd's | BFL Canada |
| Automobile | AIG | BFL Canada |

QUE le conseil verse, pour le terme 2016-2017, la prime de la Municipalité de Cantley soit 39 207,30 \$, taxe sur les primes d'assurances incluse, au mandataire des assureurs stipulés précédemment, soit BFL Canada;

QUE le conseil verse, pour le terme 2016-2017, la somme de 21 776,78 \$ à l'UMQ pour les éléments suivants, à savoir, 2 609 \$ (non-taxable) pour le fonds de garantie-Biens, 18 717 \$ (non-taxable) pour le fonds de garantie-Responsabilité ainsi qu'un montant de 392,07 \$, taxes en sus, pour les honoraires de l'UMQ;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

**2016-MC-R589 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME
DELOITTE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - VERSEMENT
FINAL POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 - CONTRAT
N^o 2015-31**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R056 adoptée le 9 février 2016, le conseil octroyait le contrat d'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley à la firme Deloitte pour un montant totalisant la somme de 35 000 \$, taxes en sus, pour l'exercice 2015 - contrat n^o 2015-31;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R202 adoptée le 10 mai 2016, le conseil autorisait le paiement au montant de 15 000 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux (facture numéro 1);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R372 adoptée le 9 août 2016, le conseil autorisait le paiement au montant de 15 000 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux (facture numéro 2);

Le 13 décembre 2016

CONSIDÉRANT le dépôt de la facture finale de la firme Deloitte dans le cadre de l'audit des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 au montant de 9 000 \$, taxes en sus, incluant un montant de 4 000 \$ reliés à des travaux supplémentaires tels l'ajustement des fonds réservés et des revenus reportés qui représente la facture numéro 3;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise la dépense et le paiement final au montant de 9 000 \$, taxes en sus, à la firme Deloitte pour les services professionnels rendus - contrat n° 2015-31;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.12

2016-MC-R590 RÉCEPTION POUR LE PERSONNEL COLS BLEUS, COLS BLANCS, CADRES ET LES ÉLUS MUNICIPAUX - FIN D'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire reconnaître le travail réalisé par le personnel municipal et les élus municipaux tout au long de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'une contribution financière aux fins d'une réception soit offerte le vendredi 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général du 6 décembre 2016, les élus municipaux ont octroyé une somme de 28 \$ par participant pour le personnel cols bleus, cols blancs, cadres et les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, autorise une contribution financière soit une somme de 28 \$ par participant pour la réception du 16 décembre 2016 pour le personnel cols bleus, cols blancs, cadres et les élus municipaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-493 « Réception - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2016

Point 8.13

2016-MC-R591 RÉCEPTION POUR LES POMPIERS ET PREMIERS-RÉPONDANTS - FIN D'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire reconnaître le travail réalisé par les pompiers et premiers répondants tout au long de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'une contribution financière aux fins d'une réception soit offerte;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général du 6 décembre 2016, les élus municipaux ont octroyé une somme de 28 \$ par participant pour les pompiers et premiers répondants et les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une contribution financière soit une somme de 28 \$ par participant pour une réception de fin d'année 2016 pour les pompiers et les premiers-répondants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-493 « Réception - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2016-MC-R592 ACCEPTATION DES CHEMINS PRIVÉS QUALIFIÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R267 adoptée le 16 juin 2015, le conseil adoptait la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-0008;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2016-2017 onze (11) demandes émanant d'autant d'Associations étaient régulièrement déposées;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes de soutien financier ont été analysées, que toutes ont été jugées conformes à l'esprit de la Politique et donc recevables;

CONSIDÉRANT QUE la sommation des demandes de soutien financier pour l'entretien hivernal 2016-2017 ne devrait pas excéder 73 465 \$, taxes en sus;

Considérant la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Le 13 décembre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte les onze (11) demandes de soutien financier tel qu'il appert de la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-008 pour un montant approximatif de 73 465 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-330-00-521 « Entretien & réparation - Infrastructures et chemins privés - Enlèvement de la neige ».

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Aimé Sabourin
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse

CONTRE

Marcel Beaudry

Adoptée à la majorité

Point 9.2

2016-MC-R593 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-MC-R491 CONCERNANT LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE LOCALE - 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R491 adoptée le 11 octobre 2016, le conseil s'engageait à respecter les modalités tel que prévu au Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQC) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 24 novembre 2016 par Mme Sophia Rhandy de la Direction des infrastructures du Ministère des Affaires municipales, de Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qui mentionne que la résolution numéro 2016-MC-R491 doit faire mention des travaux réalisés et qu'il y aurait lieu d'adopter une nouvelle résolution conforme au modèle joint au communiqué;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2016-MC-R491 adoptée le 11 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge à toute fin de droit la résolution numéro 2016-MC-R491 adoptée le 11 octobre 2016 relativement à la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les infrastructures de voirie locale - 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2016

Point 9.3

2016-MC-R594 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE
DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE LOCALE -
2014-2018

CONSIDÉRANT la demande déposée le 24 novembre 2016 par Mme Sophia Rhandy de la Direction des infrastructures du Ministère des Affaires municipales, de Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qui mentionne que la résolution numéro 2016-MC-491 aurait dû faire mention des travaux réalisés et qu'il y aurait lieu d'adopter une nouvelle résolution conforme au modèle joint au communiqué;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley s'engage à respecter les modalités qui s'applique à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Le 13 décembre 2016

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2016-MC-R595 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN TRACTEUR MULTI-COMPACT AVEC DES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS AU SOUFLAGE DE LA NEIGE ET À LA TONTE DE GAZON - CONTRAT NO 2016-24

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R536 adoptée le 8 novembre 2016, le conseil a autorisé la préparation d'un devis pour un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un mini tracteur avec des équipements dédiés au soufflage de la neige et à la tonte de gazon.

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un tracteur multi-compact permettrait au Service des travaux publics d'accroître la qualité du service à la population quant au déneigement des patinoires extérieures et de la tonne de gazon en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation le 1^{er} décembre 2016 auprès de cinq (5) entrepreneurs aptes à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2016, date de clôture de l'appel d'offres par invitation, contrat n° 2016-24, une seule (1) proposition a été reçue, le résultat étant le suivant:

| SOUSSIONNAIRE | PRIX (TAXES EN SUS) |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Carrière & Poirier Équipements Ltd. | 34 200 \$ |

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de la firme Carrière & Poirier Équipements Ltd. a été jugée conforme au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de 34 200 \$, taxes en sus, de la firme Carrière & Poirier Équipements Ltd. pour la fourniture d'un tracteur multi-compact avec des équipements dédiés au soufflage de la neige et à la tonte de gazon - contrat 2016-24;

QUE les fonds soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2016

Point 10.1

**2016-MC-R596 AUTORISATION DE PROCÉDER AU VERSEMENT
FINAL AU FOURNISSEUR 9333-3862 QUÉBEC INC GROUPE ANIMAXION -
VILLAGE FANTÔME ÉDITION 2016 - CONTRAT N° 2016-12**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016–MC-R222 adoptée le 10 mai 2016, le conseil autorisait la signature d'un contrat avec le fournisseur 9333-3862 Québec Inc. Groupe Animaxion pour l'édition 2016 du Village fantôme - contrat n° 2016-12 au montant de 40 000 \$, taxes en su;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R331 adoptée le 12 juillet 2016, le conseil autorisait un premier versement de 10 000 \$ ou 25 % suite à l'approbation du concept, du plan de site et de la programmation par la direction des Loisirs, de la culture et des parcs, et ce, tel que stipulé dans les conditions de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la signature du contrat n° 2016-12 avec le fournisseur 9333-3862 Québec Inc. Groupe Animaxion a eu lieu le 7 juin 2016 par M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Madeleine Brunette, mairesse, au nom de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Animaxion a livré ces obligations propres au contrat, dans le cadre de l'organisation du Village fantôme, Édition 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 23^e anniversaire du Village fantôme de Cantley a connu un franc succès, rassemblant près de 2 700 visiteurs sur les deux (2) jours de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise la dépense et le paiement final au fournisseur 9333-3862 Québec Inc. Groupe Animaxion - Village fantôme 2016 - contrat n° 2016-12;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement final au montant de 30 000 \$, taxes en sus au fournisseur 9333-3862 Québec Inc. Groupe Animaxion - Village fantôme édition 2016 - Contrat n° 2016-12;

QUE la Municipalité transmette ses remerciements et félicitations au Groupe Animaxion et bénévoles;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-419 « Autres services professionnels - Promotion Développement économique ».

AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

QUE les frais de transport de matériel n'ont pas à être assumés par la Municipalité et que le montant s'y rapportant soit déduit du paiement final au montant de 30 000 \$.

Le 13 décembre 2016

POUR

Aimé Sabourin
Marcel Beaudry
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité.

Point 10.2

**2016-MC-R597 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY
ET LA FABRIQUE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE PAROISSIALE
SAINTE-ÉLISABETH - ATELIERS DE LOISIRS - SESSION D'HIVER 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise la salle paroissiale pour développer une offre d'activités de loisirs afin de suppléer au manque d'espace;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la Fabrique pour établir une entente pour la location de la salle paroissiale Sainte-Élisabeth leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 481-15 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élèvera à un montant maximal de 1 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) et sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) et sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, autorise M. Guy Bruneau à signer les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale Sainte-Élisabeth à la tenue d'ateliers de loisirs à la session d'hiver 2017 pour un montant maximal de 1 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 «Autre - Location de gymnase (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2016

Point 10.3

2016-MC-R598 ENTÉRINEMENT DE LA DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des communications du Québec ministre responsable de la Protection et de la promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'entériner la Déclaration des bibliothèques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), entérine la Déclaration des bibliothèques du Québec adoptée le 19 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2016-MC-R599 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE YOGA - ATELIERS DE LOISIRS - SESSION D'HIVER 2017

CONSIDÉRANT QUE la salle paroissiale ne répond pas adéquatement à l'offre d'activités de loisirs dans le cadre des cours de yoga ou de bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec Amerispa Cantley pour établir une entente pour la location de la salle de yoga leur appartenant;

Le 13 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 481-15;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élèvera à un montant maximal de 7 560 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, autorise M. Guy Bruneau à signer les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga à la tenue d'ateliers de loisirs pour la session d'hiver 2017 pour un montant maximal de 7 560 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autre - Location de gymnase (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2016-MC-R600 VENTE DES MATÉRIAUX ENTREPOSÉS DANS LES CONTENEURS À LA MUNICIPALITÉ AYANT SERVI AUX ÉLÉMENTS DE DÉCORATION DES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES DU VILLAGE FANTÔME DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R086 adoptée le 8 mars 2016, le conseil autorisait une demande de proposition auprès d'un minimum de trois (3) firmes spécialisées pour la conception, la planification et la réalisation du volet animation/programmation, incluant montage et démontage des éléments de décoration du village Fantôme édition 2016;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R222 adoptée le 10 mai 2016, le conseil autorisait de retenir la proposition du fournisseur 9333-3862 Québec Inc. Groupe Animaxion pour l'édition 2016 du Village fantôme - Contrat n° 2016-12 au montant de 40 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente datée du 7 juin 2016 signée avec le fournisseur 9333-3862 Québec Inc. Groupe Animaxion pour l'édition 2016 du Village fantôme, la Municipalité mettait à la disposition du fournisseur de services les matériaux entreposés dans les conteneurs à la Municipalité ayant servi aux éléments de décoration des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT l'intérêt du fournisseur 9333-3862 Québec Inc. Groupe Animaxion à acquérir ces matériaux, sans considération de leur état actuel, afin de les travailler pour confectionner de nouveaux éléments de décoration pour la nouvelle édition du Village fantôme - Édition 2016;

Le 13 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs a considéré que le prix de 2 400 \$, taxes en sus, en contrepartie des matériaux ayant servi aux éléments de décoration des éditions précédentes et entreposés dans les conteneurs, sans garantie de qualité, était raisonnable et que cela permettrait une plus grande flexibilité au fournisseur de services pour la confection de nouveaux modules de décoration;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction permet à la Municipalité de Cantley d'économiser sur les coûts d'entreposage de ces matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley décide de compléter une démarche entreprise, mais non conclue, de vendre des matériaux, entreposés dans des conteneurs de la Municipalité et ayant servi aux éléments de décoration des éditions précédentes, au fournisseur 9333-3862 Québec Inc. Groupe Animaxion à pour l'organisation de l'édition 2016 du Village Fantôme au prix de 2 400 \$, taxes en sus sans garantie de qualité des matériaux;

QUE les fonds reçus soient déposés au poste budgétaire numéro 01-234-64-001 « Revenus événements ».

AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

QUE les frais de transport du matériel vendu n'ont pas à être assumés par la Municipalité;

QUE la Municipalité n'a pas procédé à un appel d'offres auprès d'autres acheteurs potentiels pour réaliser la transaction;

POUR

Aimé Sabourin
Jean-Benoit Trahan

Marcel Beaudry
Sarah Plamondon

La résolution amendée est adoptée à la majorité.

Le conseiller M. Louis-Simon Joanisse vote contre la résolution.

Point 11.1

2016-MC-R601 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE - GARAGE DÉTACHÉ - LOT 2 620 210 - 200, CHEMIN PINK

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique le 24 octobre 2016 visant à permettre, sur le lot 2 620 210 du Cadastre du Québec au 200, chemin Pink, la construction d'un garage détaché à 1,35 mètre et 4,11 mètres de la limite de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 novembre 2016, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

Le 13 décembre 2016

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 620 210 du Cadastre du Québec au 200, chemin Pink, la construction d'un garage détaché à 1,35 mètre et 4,11 mètres de la bande de protection riveraine, alors que l'article 7.8.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge de recul de 5 mètres de la bande de protection riveraine.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2016-MC-R602 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - GARAGE AUTO CANTLEY - LOT 2 619 487 - 473, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 19 septembre 2016 pour l'installation d'une enseigne autonome sur poteaux pour Garage Auto Cantley sur le lot 2 619 487 du Cadastre du Québec au 473, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à sa séance ordinaire du 17 novembre 2016, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation avec condition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseigne autonome sur poteaux pour Garage Auto Cantley sur le lot 2 619 487 du Cadastre du Québec au 473, montée de la Source, conditionnellement à ce que les couleurs de la structure de l'enseigne soient identiques aux couleurs de la toiture et/ou des murs extérieurs du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2016

Point 11.3

2016-MC-R603 AUTORISATION AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À PROCÉDER À LA RÉGULARISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN LYNOTT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de droits de propriété, que la Municipalité de Cantley régularise une partie de l'emprise du chemin Lynott en constituant un rond-point à son extrémité et en procédant à l'acquisition des lots du rond-point et des surlargeurs adjacentes aux propriétés situées entre 74 et 80, chemin Lynott;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 25 août 2016, le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) recommandait d'accepter la construction d'un rond-point à l'extrémité du chemin Lynott;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels d'un arpenteur-géomètre pour la création des lots du rond-point du chemin Lynott s'élèveront à environ 2 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels d'un notaire pour préparer les documents de cession des lots du rond-point et des surlargeurs du chemin Lynott s'élèveront à environ 1 200 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique à entreprendre les démarches nécessaires à la régularisation d'une partie de l'emprise du chemin Lynott, soit notamment de mandater un arpenteur-géomètre pour la création d'un rond-point à son extrémité et, un notaire pour la cession à la Municipalité de Cantley des lots du rond-point et des surlargeurs adjacentes aux propriétés situées entre 74 et 80, chemin Lynott pour un montant maximal de 3 700 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise M^{me} Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les documents nécessaires à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2016-MC-R604 NOMINATION DE M. JEAN-BENOIT TRAHAN, CONSEILLER DU DISTRICT DE LA RIVE (# 3) AU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-MC-R516

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R516 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil nommait Mme Madeleine Brunette, mairesse à titre de porteuse du dossier du comité de l'environnement de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élection partielle du 6 novembre 2016 M. Jean-Benoit Trahan a été proclamé à titre de conseiller du district de la Rive (# 3);

Le 13 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un nouveau porteur de dossier pour faciliter les échanges entre le conseil municipal, l'administration et les membres bénévoles;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) de prendre le comité en charge à titre de porteur du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) à titre de porteur du dossier du comité de l'environnement de Cantley (CEC);

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2015-MC-R516 adoptée le 8 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.

COMMUNICATIONS

Point 14.1

2016-MC-R605 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE VINGT (20) COMBINAISONS IGNIFUGES - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de protection, telles des combinaisons ignifuges, et ce pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE cette pièce était convenu à l'article 14.2 de l'entente entre la Municipalité et l'Association des pompiers et premiers répondants - version 2016/2020;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons budgétaires, nous procéderons à l'achat de 20 unités en décembre 2016, et que la balance sera passée en commande en 2017;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

| SOUSSIONNAIRE | MARQUE | PRIX UNITAIRE (TAXES EN SUS) |
|------------------------|--------------|------------------------------|
| Riobec Sécurité inc. | Big Bill | 180,90 \$ |
| Martin & Lévesque Inc. | JC-1625 | 208,90 \$ |
| Canadian Linen | CL Workstyle | 210,98 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'autoriser l'achat de vingt (20) combinaisons ignifuges, de la compagnie Riobec Sécurité inc. au montant de 3 618 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 13 décembre 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant de 3 618 \$, taxes en sus, à la compagnie Riobec Sécurité inc. pour d'autoriser l'achat de vingt (20) combinaisons ignifuges;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

**2016-MC-R606 AUTORISATION DE FORMATION DES POMPIERS
« POMPIER 1 - SECTION 1 » MM. ÉRIC BEAUDOIN, GABRIEL BÉDARD-
POULIOT ET ROLAND BERTHIAUME**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Pompier 1 » regroupe quatre (4) sections et que les pompiers débiteront leurs formations au sein du service avec la section 1;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera intermunicipale et regroupera les pompiers de Val-des-Monts, l'Ange-Gardien et Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la formation regroupée permet une économie sur les coûts de formation et, aide à l'uniformisation des différents services lors d'entraide intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 1 908 \$, taxes en sus, par participant et qu'il y a lieu d'y inscrire trois (3) participants soit, MM. Éric Beaudoin, Gabriel Bédard-Pouliot et Roland Berthiaume;

CONSIDÉRANT la recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la dépense et le paiement au montant de 5 724 \$, taxes en sus, pour l'inscription de MM. Éric Beaudoin, Gabriel Bédard-Pouliot et Roland Berthiaume, à la formation « Pompier 1 - Section 1 » offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 décembre 2016

Point 15.

CORRESPONDANCE

Point 16.1

2016-MC-R607 NOMINATION DE M. COLIN GRIFFITHS À TITRE DE
MEMBRE CITOYEN À LA TABLE AUTONOME DES AÎNÉS DE LA MRC DES
COLLINES

CONSIDÉRANT QUE la Table autonome des aînés des Collines soutient et/ou développe des initiatives répondant aux besoins et intérêts des aînés dans leur quotidien;

CONSIDÉRANT la Table autonome des aînés des Collines est une référence et un interlocuteur du territoire auprès des instances publiques et communautaires pour toutes questions relatives aux aînés ;

CONSIDÉRANT la composition proposée par la Table autonome des aînés de la MRC des Collines inclue la participation de chaque municipalité soit, un (1) élu ou un (1) membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Colin Griffiths, résidant du district des Parcs (# 4) de représenter la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Colin Griffiths, résidant du district des Parcs (#4) en tant que membre citoyen à siéger à la Table des aînés de la MRC des Collines et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours;

QUE la présente résolution soit transmise au CLD des Collines pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Point 19.

2016-MC-R608 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2016 soit et est levée à 20 heures 38.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire trésorier